

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 14 L'an deux mil vingt-cinq
Présents : 8 le vingt-cinq septembre,
Procuration : 2 le Conseil Municipal de la commune de **VERTEILLAC**, dûment convoqué,
Votants : 10 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DEFRAYE Régis, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025
Présents : Mmes et MM DEFRAYE Régis, GUICHARD Marie, DEBUE Sandra, PANAZOL Jeannot, AVELLANEDA Jean-Raymond, FERRIER Didier, BOUCARD David, BLOYS Damien
Absents : KIEFFER Christian, VIMBER Jean-François, JOSEFOWITZ Virginie, CONSTANT Simon
Procuration : PAJOT Ophélie à DEFRAYE Régis
BORDIER Frédérique à GUICHARD Marie
Secrétaire de séance : GUICHARD Marie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 26 juin et 17 juillet 2025,
- RODP Orange 2025
- Reversement au CADV de la subvention Gym Senior
- Autorisation pour l'achat de la Maison Médicale et autorisation demande de subventions,
- DM Création opération Maison Médicale,
- Die Dema plan de financement définitif,
- Validation commande Bloon,
- Échange de l'épareuse : Nouveau devis à valider,
- Mise à jour de la voirie,
- Plan de jalonnement Schéma Directeur Cyclable de la CCPR,
- Autorisation d'admission en non-valeur Budget Lotissement,
- Installation d'une nouvelle borne électrique : Transfert de compétence,
- Participation de la commune aux frais de fonctionnement borne électrique,
- PASS Bénévolat,
- Demande d'étude ATD pour l'environnement paysager de la Maison médicale,
- Vitrine Boucherie,
- Création espace affichage libre,
- Adhésion 2026 CDAS
- Inventaire devis ATD24
- Questions diverses : colis des aînés et recensement

La séance est ouverte à 18h30, le quorum est respecté, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour en présentant six délibérations supplémentaires, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

N° 09-2025-01

Objet : RODP ORANGE 2025

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2025, selon le barème suivant :

Artères aériennes : 11.150 km x 64.87 €/km = 723.30 euros

Souterraines : 8.290 km x 48.65 €/km = 403.30 euros

Emprise au sol : 2 m² x 32.44 €/m² = 64.88 euros

Soit un total de 1 191.50 euros ;

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **1 191.50 €** (mille cent-quatre-vingt-onze euros et cinquante cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2025 à 1 191.50 euros.

Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire de Verteillac et le Trésorier de Ribérac, chacun en ce qui le concerne.

Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2025.

N° 09-2025-02

Objet : Reversement au CADV de la subvention départementale Gym Seniors

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 02-2024-04 relative à la convention passée avec le département e la Dordogne pour une aide au financement d'une activité préventive Gym Séniors Sport Santé.

Le département ayant accordé une aide d'un montant de 3 600.00 €, il convient de la transférer au CADV, association qui supporte cette activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le transfert de cette aide pour un montant de 3 600.00 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

N° 09-2025-03

Objet : Autorisation d'achat pour le projet de la Maison Médicale et autorisation de demande de subventions

Monsieur le Maire présente la proposition de reprise d'un immeuble sis 16 route de la tourbe 24320 VERTEILLAC, Maison Médicale et logement de fonction appartenant à l'Association de la CAISSE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, parcelle cadastrée 573 WA 172, pour un montant hors charges de soixante-dix mille euros.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'achat par la municipalité ainsi que sur l'autorisation de sollicitation d'une subvention pour une aide au financement de cette acquisition immobilière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Entérine** le projet d'achat de la Maison Médicale aux conditions émises ci-dessus.

- **Autorise** le dépôt de demande de subventions concernant le projet **Achat et réhabilitation de la Maison Médicale**
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités

N° 09-2025-04

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM MAISON MEDICALE**
09 2025 04

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MAISON MEDICALE		150 000,00		150 000,00
Emprunts en euros			1641(16)	98
Bâtiments sociaux et médico-sociaux	21313(21)	98		150 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		150 000,00		150 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 26/09/2025 et de la publication en date du 26/09/2025.

N° 09-2025-05

Objet : Plan de financement définitif « DIE DEMA »

Monsieur le Maire rappelle le projet technique d'aménagement de la ligne de démarcation « DIE DEMA » ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir valider le plan de financement définitif ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDE le plan de financement définitif du projet DIE DEMA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture passerelles	12 040.00 €	LEADER	27 708.65 €
Bornes et parcours découverte	23 806.70 €		
Contenu historique	2 500.00 €	Département	5 752.00 €
Frais de fonctionnement	6 924.09 €	Préfecture (80 ans de la libération)	1 500.00 €
			10 310.14 €
		RESTE A CHARGE	€
MONTANT TTC	45 270.79 €	MONTANT TTC	45 270.79 €

N° 09-2025-06

Objet : Achat sièges Ballon Bureau « Bloon »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'un aménagement ergonomique des bureaux du service administratif, il est proposé de commander trois sièges ballons. Il propose d'allouer une enveloppe de sept cents euros pour cet aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**VALIDE** l'achat des sièges ballons pour les bureaux du service administratif.

-**ACCEPTE** l'attribution d'une enveloppe de sept cents euros.

N° 09-2025-07

Objet : Échange de l'épareuse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour le service technique de l'achat d'une épareuse votée à l'assemblée en juin 2025. Le modèle ne convenant pas, il propose un échange avec notre fournisseur : Georges Simonnet et fils. Il présente le nouveau devis et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

-**ACCEPTE** la proposition de la société **Georges Simonnet et fils** 16190 SALLES-LA-VALETTE qui s'élève à **8 490.00 € HT**, modèle Zeppelin supra hydraulique 1200 MM.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

N° 09-2025-08

Objet : Actualisation et mise à jour du tableau de la voirie communale

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu les articles L141-3 et L161-1 du Code de la Voirie Routière

Considérant que le classement des voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent ;

Considérant le besoin d'actualiser les délibérations et de mettre à jour le tableau en identifiant au mieux et ordonnant les voies.

Considérant que la bonne tenue de ce tableau a des répercussions sur le calcul de la DGF de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
- ACTE que l'ensemble de la voirie communale sans les chemins ruraux représente **32,898 kms** ;
- ABROGE les précédentes délibérations portant sur le sujet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et demande la mise à jour des plans cadastraux aux services du cadastre.

N° 09-2025-09

Objet : Déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois à l'échelle des 44 communes

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la CCPR a engagé des démarches importantes concernant la thématique de la mobilité et des déplacements sur le territoire et plus particulièrement sur la mobilité active et l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux.

Par la délibération 2022/89 en date du 30 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et a autorisé le Président à poursuivre le travail entrepris en élaborant un Plan de Jalonnement et un Guide des Aménagements. Un maillage à l'échelle des 44 communes a ainsi été réalisé avec 820 carrefours identifiés sur le Ribéracois afin de déployer le panneautage et le balisage.

Par la délibération 2023/121 en date du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le Plan de Jalonnement et le Guide des aménagements de la CCPR.

Par la délibération 2025/96 en date du 24 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le déploiement du Plan de jalonnement à l'échelle des 44 communes et a acté les principes suivants :

1. La CCPR, en tant que maître d'ouvrage, assurera le financement de l'opération et assurera la procédure et le suivi du marché public à cet effet ;

2. L'opération se concrétisera si les conseils municipaux adoptent une délibération approuvant son déploiement afin de permettre une continuité du Plan de jalonnement sur l'ensemble du territoire de la CCPR.

Sur la période allant de septembre 2025 à mars 2026, un travail technique très précis sera réalisé par le service du développement territorial, en partenariat avec les élus et agents communaux en charge de la voirie, afin d'acter le nombre de panneaux et leur implantation définitive sur chaque commune. À la suite de ce travail, le besoin pourra être défini avec précision pour lancer le marché public et acter le déploiement opérationnel du Plan (stockage du matériel, travaux de pose, implantation, entretien, etc.).

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois de développer les mobilités durables sur son territoire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir le déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de la CCPR en :

- Soutenant le déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide Aménagements de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable ;
- Accompagnant le déploiement du Plan de Jalonnement dans la durée grâce à un travail partenarial avec la CCPR sur le signalement, la gestion, l'entretien et le remplacement des mobiliers dégradés ou manquants à l'échelle de sa commune ;
- Autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

N° 09-2025-10

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal des états suivants transmis par les services de la Trésorerie de Ribérac concernant le budget lotissement :

*créances à admettre en non-valeurs pour un montant global de 0.27 €,

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve l'admission en non-valeur des créances pour un montant global de 0.27 € qui sera mandatée à l'article 6541- créances admises

N° 09-2025-13

Objet : Pass Bénévolat

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en place au sein de la municipalité de Verteillac d'un « Pass Bénévole ». Ce dispositif permettrait d'offrir des avantages en contrepartie d'un engagement associatif ou citoyen en destination des verteillacois.

Ce Pass Bénévole sera matérialisé par une carte de « donneur de temps et d'énergie », elle sera nominative et valable un an et ouvrira droit à de nombreux avantages sur la commune (réductions, animations, entrées gratuites...)

La liste des donneurs de temps sera validée chaque année au Conseil Municipal sur proposition du bureau d'une association ou d'un élu sur la base d'un engagement bénévole de 15 heures par an minimum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

-ADOpte la mise en place du projet « Pass Bénévole »

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette démarche.

N° 09-2025-14

Objet : Acquisition et réhabilitation de la Maison Médicale : Demande d'étude ATD 24

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition et de réhabilitation de la maison médicale sis sur la parcelle cadastrée WA 172.

Ce projet d'acquisition immobilière comprend également quelques travaux de réhabilitation dont il convient de mener une réflexion sur l'aspect technique et définir le coût global.

Pour cela il propose de solliciter les services de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour réaliser cette étude de faisabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

-**APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité et la demande de mission auprès des services de l'ATD24.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette démarche.

N° 09-2025-15

Objet : Achat Adhésifs décoratifs vitrine Boucherie

Monsieur le Maire donne la parole au premier adjoint qui informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'un aménagement de la vitrine de l'ancienne boucherie durant les travaux éventuels de réhabilitation, il serait souhaitable d'installer un adhésif décoratif sur la surface vitrée afin de masquer l'intérieur du bâtiment. Il propose d'allouer une enveloppe de mille euros pour cet aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**VALIDE** l'achat d'un adhésif décoratif pour la vitrine de l'ancienne boucherie.

-**ACCEPTE** l'attribution d'une enveloppe de mille euros.

N° 09-2025-16

Objet : Création d'un panneau d'affichage libre communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le décret n°82-220 du 25 février 1982 portant application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes en ce qui concerne la surface minimale et les emplacements de l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune (4 m² pour une commune de moins de 2000 habitants) et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'emplacement d'un panneau d'affichage libre aux dimensions réglementaires dans le bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**VALIDE** l'installation d'un panneau d'affichage libre sur le parking des vieux métiers.

N° 09-2025-17

Objet : Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le conseil municipal, décide l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents, s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Adhésion pour les actifs et les retraités.

N° 09-2025-18

Objet : Odyssée : Intégration données Valoris

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition qu'il a reçu de la Sarl ODYSSEE INFORMATIQUE – Rue de l'Industrie – Z.I. La Rivière – 19 360 MALEMORT SUR CORREZE concernant la reprise de données d'inventaire de l'actif de la mairie et leur intégration dans le logiciel Valoris pour les trois établissements de la commune.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide** ladite proposition qui s'élève à 540.00 € TTC
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 09-2025-20

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM Dépassement budget opérations**
09 2025 20

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : DIVERS		1 500,00		
Install., matériel et outill. technique	2315(23) 97	1 500,00		500,00
OP : PADDLE				500,00
Frais réalisation documents urbanisme			202(20) 115	1 000,00
OP : DEMOLITION INTERIEURE BOUCHERIE				1 000,00
Constructions			2313(23)	1 500,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 500,00		1 500,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 25/09/2025 et de la publication en date du 29/09/2025.

L'ordre du jour modifié étant épuisé, la séance est levée.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES